

Trente-septième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de déclaration des droits de l'homme des personnes qui ne
sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent

Amendements proposés par l'Union des Républiques
socialistes soviétiques

Article 7

- a) Aux paragraphes 1 et 2, après "non-citoyen", insérer les mots "se trouvant légalement sur le territoire de l'Etat dans lequel il vit."
- b) Supprimer le paragraphe 3.
